

Malte rejette la demande de l'Europe de légaliser l'avortement

Article rédigé par *Fsspx.news*, le 26 février 2022

Dans un rapport publié lundi, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatovic, a exigé que Malte légalise l'avortement sur demande et réduise les droits à l'objection de conscience du personnel médical, selon *The Malta Independent*.

« Il est temps pour les autorités d'abroger les dispositions criminalisant l'avortement, d'élaborer une réglementation complète de l'accès des femmes à l'avortement légal et sûr et d'améliorer la disponibilité des services de santé sexuelle et reproductive », a ainsi écrit Mme Mijatovic.

Elle a comparé les protections de Malte pour les bébés à naître à la torture et a affirmé que les lois pro-vie de Malte niaient les droits humains fondamentaux des femmes.

Mme Mijatovic a également plaidé en faveur de la restriction des droits de conscience des travailleurs médicaux qui refusent d'avorter les bébés à naître. Selon *The Independent*, son rapport appelle à "sauvegarder l'accès aux soins de santé à la lumière des refus de fournir des soins pour des raisons de conscience."

Il n'y a pas de « droit intrinsèque » à l'avortement

Le gouvernement maltais a rapidement rejeté les demandes de Mme Mijatovic. En réponse à son rapport, les dirigeants du pays ont affirmé leur soutien aux services de santé sexuelle et reproductive, mais ont rejeté la notion selon laquelle ces services incluent un « droit intrinsèque » à avorter un bébé à naître, selon *Malta Today*.

Ils ont souligné que leurs lois pro-vie ne mettent pas la vie des femmes en danger. Dans sa réponse aux remarques du commissaire, le gouvernement a noté qu'aucun décès maternel ou complication suite à un avortement n'a été enregistré au cours des dix dernières années.

« Le gouvernement a insisté sur le fait qu'aucune personne ayant besoin d'un traitement ne se voit refuser un traitement ou n'est refusée. "Si la vie de la mère est en danger, tous les efforts sont faits pour sauver les deux vies, et le principe du double effet s'applique (comme dans le cas d'une grossesse extra-utérine)." »

Mais le gouvernement a également insisté sur le fait que Malte n'était pas d'accord avec l'interprétation selon laquelle « le droit aux services de santé sexuelle et reproductive inclut un droit intrinsèque à l'avortement ».

« Il reste de la compétence des Etats membres de décider si l'avortement doit faire partie d'une gamme de services de santé sexuelle et reproductive au niveau national, conformément au programme d'action de la Conférence de la population et du développement », a déclaré le gouvernement.

Cela fait des années que Malte résiste à la pression internationale pour légaliser l'avortement. En 2013, des groupes pro-avortement ont accusé le pays de « torture » parce que ses lois protègent la vie des bébés à naître.

Retrouver l'intégralité de l'article en cliquant ici :

<https://fsspx.news/fr/news-events/news/malte-rejette-la-demande-de-europe-de-legaliser-avortement-71734>

26/02/2022 07:15